



**AIDER LES ÉTABLISSEMENTS
CANADIENS À ADHÉRER AU
PROGRAMME DU CCPA**



**Canadian Council on Animal Care
Conseil canadien de protection des animaux**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Catégories d'établissements et options de certification	1
Catégorie 1 : L'établissement n'a pas encore entrepris de projet de recherche ou des essais faisant appel à des animaux, et demande pour la première fois un certificat	2
Option 1 : Obtention d'un Certificat probatoire de Bonnes pratiques animales – BPA ^{MD} du CCPA.....	2
Option 2 : Obtention d'un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA ^{MD} du CCPA.....	2
Catégorie 2 : L'établissement a déjà entrepris des projets de recherche ou des essais faisant appel à des animaux	2
Description des options.....	3
Conseils pour les établissements qui souhaitent recourir aux services d'un comité de protection des animaux d'un établissement certifié par le CCPA pour superviser entièrement ou partiellement leur programme d'éthique animale et de soins aux animaux.....	8
ANNEXE I : Étapes et calendrier des options offertes	9

AIDER LES ÉTABLISSEMENTS CANADIENS À ADHÉRER AU PROGRAMME DU CCPA

DATE DE PUBLICATION : Décembre 2017

INTRODUCTION

Le Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est la preuve tangible qu'un établissement respecte les normes élevées du CCPA reconnues internationalement en matière d'éthique animale et de soins aux animaux, et qu'il participe pleinement au programme d'évaluation et de certification du CCPA.

Être certifié par le CCPA offre d'importants avantages. En effet, le programme d'évaluation et de certification du CCPA permet à tous les établissements, des organismes privés et publics aux petits collèges et aux grandes universités, d'assurer des normes rigoureuses de bien-être animal.

Pour de plus amples renseignements sur les avantages d'être certifié par le CCPA, consultez la section « [Caractéristiques des programmes du CCPA](#) » de notre site Web.

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS ET OPTIONS DE CERTIFICATION

Les établissements souhaitant être certifiés par le CCPA font habituellement partie d'une des deux catégories suivantes :

- **Catégorie 1 :** L'établissement n'a pas encore entrepris de projet de recherche ou des essais faisant appel à des animaux, et demande pour la première fois un certificat
- **Catégorie 2 :** L'établissement a déjà entrepris des projets de recherche ou des essais faisant appel à des animaux

Pour ces deux catégories, un établissement peut recourir aux services d'un comité de protection des animaux d'un établissement certifié par le CCPA pour superviser entièrement ou partiellement son programme d'éthique animale et de soins aux animaux (voir la section « [Conseils pour les établissements qui souhaitent recourir aux services d'un comité de protection des animaux d'un établissement certifié par le CCPA pour superviser entièrement ou partiellement leur programme d'éthique animale et de soins aux animaux](#) »).

Catégorie 1 : L'établissement n'a pas encore entrepris de projet de recherche ou des essais faisant appel à des animaux, et demande pour la première fois un certificat

Cette catégorie inclut tout établissement d'enseignement qui effectue une demande de financement, par exemple auprès d'un organisme subventionnaire fédéral comme les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie ou le Conseil de recherches en sciences humaines, pour laquelle la certification du CCPA est exigée avant d'entreprendre des activités scientifiques avec des animaux.

Les établissements de cette catégorie ont le choix des deux options suivantes pour obtenir leur certification.

Option 1 : Obtention d'un Certificat probatoire de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA

Un certificat probatoire (valable pour un an) peut être obtenu dans les six semaines suivant une visite d'évaluation intérimaire de votre établissement par le CCPA. Cette option exige cependant deux visites d'évaluation du CCPA à environ neuf mois d'intervalle, la deuxième visite devant avoir lieu avant l'expiration du certificat probatoire.

Option 2 : Obtention d'un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA

Le certificat du CCPA est valide pour trois ans. Comparativement à l'option précédente, celle-ci exige une préparation plus importante en vue de la visite d'évaluation, et il faut compter entre 6 et 15 mois pour compléter le processus de certification.

Catégorie 2 : L'établissement a déjà entrepris des projets de recherche ou des essais faisant appel à des animaux

Cette catégorie s'applique principalement aux établissements qui n'ont pas à se conformer aux exigences des organismes subventionnaires selon lesquelles ils doivent entre autres avoir un certificat du CCPA préalablement à la réalisation d'activités de recherche avec des animaux.

Dans ce cas, l'établissement soumet une demande pour obtenir un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA qui sera valide pendant trois ans. Une visite d'évaluation initiale est alors menée par une équipe d'évaluation. Il faut ensuite compter entre 6 et 15 mois pour compléter le processus de certification.

DESCRIPTION DES OPTIONS

Pour comparer les deux options de certification, consulter l'annexe I « Étapes et calendrier possibles pour la certification ».

Option 1 : Obtention d'un Certificat probatoire de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA

Résumé du processus

	PRINCIPALES ÉTAPES	RESPONSABLES	CALENDRIER APPROXIMATIF (MOIS)
1	Mise en place d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux	cadre responsable de l'institut	
2	Soumission du formulaire de révision de programme pour la visite d'évaluation intérimaire du CCPA	cadre responsable de l'institut	
3	Visite d'évaluation intérimaire du CCPA	directeur adjoint ou directrice adjointe d'évaluation du CCPA	0
4	Envoi du rapport d'évaluation et du Certificat probatoire de Bonnes pratiques animales – BPA ^{MD} du CCPA (valide pour un an)	CCPA	1,5
5	Soumission du formulaire de révision de programme pour la visite d'évaluation régulière du CCPA	cadre responsable de l'institut	8
6	Visite d'évaluation régulière du CCPA	équipe d'évaluation du CCPA	9
7	Envoi du Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA ^{MD} du CCPA (valide pour trois ans) après avoir reçu les rapports de suivis décrivant les mesures prévues ou prises concernant toute recommandation émise par le CCPA lors de la visite d'évaluation	CCPA	13,5

Étapes détaillées

1) Votre établissement doit mettre en place un programme d'éthique animale et de soins aux animaux (voir la *Politique du CCPA sur : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* et l'annexe I « Exigences pour l'obtention d'un premier certificat délivré par le CCPA » de la *Politique du CCPA : la certification des programmes d'éthique animale et de soins aux animaux*). Ce programme doit inclure les éléments suivants :

- un comité de protection des animaux
- un examen du mérite scientifique
- un examen du mérite pédagogique
- un programme de soins vétérinaires adéquats
- un programme de formation pour les membres du personnel de soins vétérinaires et de soins aux animaux
- un programme de formation pour les chercheurs et les enseignants
- un programme de gestion de crise
- un programme de santé et sécurité au travail
- des installations adaptées aux animaux hébergés (voir les lignes directrices sur les [animaux de laboratoire](#); les [animaux de ferme](#); les [poissons](#); les [mammifères marins](#); les [animaux sauvages](#))

Le CCPA offre un service de visite d'orientation, sur place ou par téléconférence. Cette visite permet aux établissements de se familiariser avec le programme du CCPA et d'obtenir de l'aide pour déterminer les forces et les faiblesses de leur programme d'éthique animale et de soins aux animaux en vue d'une première visite d'évaluation. Les établissements peuvent également embaucher un consultant pour les aider dans cette démarche. Pour de plus amples renseignements sur la visite d'orientation, [écrivez au CCPA](#).

- 2) Votre établissement doit remplir le [formulaire de révision de programme pour la visite intermédiaire](#) et le soumettre au CCPA. Il s'agit d'un document d'auto-évaluation qui examine les principaux éléments d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Ce document expose les forces et les faiblesses de votre programme et permet aux évaluateurs de mieux le comprendre.
- 3) Peu après la réception de votre formulaire, une directrice adjointe ou un directeur adjoint d'évaluation communique avec votre établissement pour fixer d'un commun accord une date pour la visite qui a pour but d'évaluer les processus et les installations s'il y a lieu. Cette visite (voir des [exemples d'ordre du jour](#)) est généralement effectuée quatre à six semaines après la réception du formulaire.
- 4) Dans les cinq semaines suivant la visite, la directrice adjointe ou le directeur adjoint d'évaluation soumet un rapport sommaire au Comité d'évaluation et de certification, pour examen et approbation.

Le CCPA examine les suggestions émises dans ce rapport, puis décide de décerner ou non un Certificat probatoire de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA à votre établissement. Si le rapport ne contient aucune préoccupation grave, un certificat est émis au cours des six à sept semaines suivant la visite. Autrement, le processus de certification est retardé, car l'établissement doit produire un rapport de suivi pour donner suite de manière satisfaisante à toute préoccupation formulée par le CCPA lors de la visite (description des mesures prises ou prévues) avant d'obtenir son certificat.

- 5) Environ huit mois après la visite d'évaluation intérimaire, votre établissement doit remplir un [formulaire de révision de programme pour la visite régulière](#) et le soumettre au CCPA. Ce formulaire est plus complet que celui pour une visite intérimaire.
- 6) Une équipe d'évaluation effectue une visite d'évaluation régulière environ quatre semaines après réception du formulaire dûment rempli (voir des [exemples d'ordre du jour](#)).
- 7) La directrice adjointe ou le directeur adjoint d'évaluation rédige un rapport et le soumet pour examen et approbation par l'équipe d'évaluation et le Comité d'évaluation et de certification. Pour obtenir la certification du CCPA, l'établissement doit avoir traité de manière adéquate tous les commentaires soulevés dans un rapport de suivi et avoir mis en œuvre toutes les recommandations du rapport d'évaluation, et ce, à la satisfaction du CCPA. De plus, l'établissement doit recevoir son Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA avant l'expiration de son certificat probatoire qui est valide pour un an.

Option 2 : Obtention d'un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA

Résumé du processus

	PRINCIPALES ÉTAPES	RESPONSABLES	CALENDRIER APPROXIMATIF (MOIS)
1	Mise en place d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux	cadre responsable	
2	Soumission du formulaire de révision de programme pour la visite d'évaluation régulière du CCPA	cadre responsable	
3	Visite d'évaluation régulière du CCPA	équipe d'évaluation du CCPA	0
4	Envoi du rapport d'évaluation du CCPA, incluant des recommandations s'il y a lieu	Comité d'évaluation et de certification du CCPA	2,5
5	Soumission du ou des rapports de suivi qui décrivent les mesures prises ou prévues pour satisfaire aux recommandations formulées lors de la visite d'évaluation ou dans le rapport d'évaluation du CCPA	cadre responsable	5,5 à 8,5
6	Envoi du Certificat de Bonnes pratiques animales - BPA ^{MD} du CCPA (valide pour trois ans)	CCPA	6 à 15

Étapes détaillées

- 1) Votre établissement doit mettre en place un programme d'éthique animale et de soins aux animaux (voir l'annexe I « Exigences pour l'obtention d'un premier certificat délivré par le CCPA » de la *Politique du CCPA : la certification des programmes d'éthique animale et de soins aux animaux*). Ce programme doit inclure les éléments suivants :
 - un comité de protection des animaux
 - un examen du mérite scientifique
 - un examen du mérite pédagogique
 - un programme de soins vétérinaires adéquats

- un programme de formation pour les membres du personnel de soins vétérinaires et de soins aux animaux
- un programme de formation pour les chercheurs et les enseignants
- un programme de gestion de crise
- un programme de santé et sécurité au travail
- des installations adaptées aux animaux hébergés (voir les lignes directrices sur les [animaux de laboratoire](#); les [animaux de ferme](#); les [poissons](#); les [mammifères marins](#); les [animaux sauvages](#))

Le CCPA offre un service de visite d'orientation, sur place ou par téléconférence. Cette visite permet aux établissements de se familiariser avec le programme du CCPA et d'obtenir de l'aide pour déterminer les forces et les faiblesses de leur programme d'éthique animale et de soins aux animaux en vue d'une première visite d'évaluation. Les établissements peuvent également embaucher un consultant pour les aider dans cette démarche. Pour de plus amples renseignements sur la visite d'orientation, [écrivez au CCPA](#).

- 2) Votre établissement doit remplir le [formulaire de révision de programme pour la visite régulière](#) et le soumettre au CCPA. Il s'agit d'un document d'auto-évaluation qui examine les principaux éléments d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Ce document expose les forces et les faiblesses de votre programme et permet à l'équipe d'évaluation de mieux le comprendre.
- 3) Peu après la réception de votre formulaire, une directrice adjointe ou un directeur adjoint d'évaluation communique avec votre établissement pour fixer d'un commun accord une date pour la visite d'évaluation régulière (voir des [exemples d'ordre du jour](#)). Cette visite, effectuée par une équipe d'évaluation formée de pairs et une directrice adjointe ou un directeur adjoint d'évaluation du CCPA, a pour but d'évaluer tous les aspects de votre programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Pour vous aider à améliorer votre programme, des recommandations préliminaires et un résumé des forces et des faiblesses du programme sont présentés verbalement à la fin de la visite.
- 4) Dans les 10 semaines suivant la visite, après examen et approbation par l'équipe d'évaluation et le Comité d'évaluation et de certification, votre établissement reçoit un rapport d'évaluation, assorti d'un échéancier pour les recommandations (voir la [Politique du CCPA : les recommandations formulées dans les rapports d'évaluation du CCPA](#)). À ce sujet, votre établissement doit soumettre au CCPA un rapport de suivi qui décrit les mesures prises ou prévues pour répondre aux recommandations.
- 5) Tous les rapports de suivi pertinents sont soumis pour examen par le Comité d'évaluation et de certification et par l'équipe d'évaluation.
- 6) Un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA valide pour trois ans est émis pour les programmes qui respectent les normes du CCPA.

CONSEILS POUR LES ÉTABLISSEMENTS QUI SOUHAITENT RECOURIR AUX SERVICES D'UN COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX D'UN ÉTABLISSEMENT CERTIFIÉ PAR LE CCPA POUR SUPERVISER ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT LEUR PROGRAMME D'ÉTHIQUE ANIMALE ET DE SOINS AUX ANIMAUX

Les établissements qui ne souhaitent pas mettre sur pied leur propre comité de protection des animaux compte tenu de la taille de leur programme peuvent signer une entente avec un autre établissement certifié par le CCPA pour la supervision de leur programme, en tout ou en partie. Une entente formelle signée entre les parties doit clairement définir les relations hiérarchiques et les voies de communications entre le président du comité de protection des animaux et le cadre responsable de l'établissement qui fait appel aux services d'un établissement certifié. Cette entente doit également préciser de qui relèvent les différents éléments du nouveau programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Enfin, il est nécessaire d'établir une communication étroite entre le comité de protection des animaux et le bureau des services de recherche (ou l'équivalent) de l'établissement qui recherche une certification afin de veiller au versement des fonds, à l'acquisition des animaux et à l'exécution d'un protocole préalablement approuvé.

L'entente doit en outre traiter des questions de gestion et d'entretien des animaleries ainsi que de la dotation en personnel dans le cas où ces tâches relèvent de l'établissement dont les services ont été retenus.

Un mandat doit définir les pouvoirs et les rôles du comité de protection des animaux responsable de votre programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Il doit tenir compte des besoins de votre établissement tout en étant conforme avec le mandat du comité qui supervise votre programme et la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*.

De nombreux établissements adaptent la documentation et les ressources de l'établissement partenaire en fonction de leurs besoins. Le CCPA encourage fortement l'échange de renseignements et de connaissances spécialisées entre les établissements.

Afin d'examiner une seule fois les éléments communs aux deux programmes d'éthique animale et de soins aux animaux, le CCPA tente de mener les visites d'évaluation des deux établissements le même jour, ou le jour suivant dans le cas d'établissements géographiquement éloignés.

Pour de plus amples renseignements sur le recours aux services d'un comité de protection des animaux d'un établissement certifié par le CCPA, [écrivez au CCPA](#).

ANNEXE I ÉTAPES ET CALENDRIER DES OPTIONS OFFERTES

